

Avis : 12-06

Membres présents et représentés : 08 sur 08 membres à voix délibérative

### Création du CHSCT de l'ENSAIT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1089 du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT),

Vu l'avis du comité technique de l'ENSAIT en date du 1<sup>er</sup> juin 2012

**Article 1er** : Il est créé auprès du Directeur de l'ENSAIT un comité hygiène, sécurité et conditions de travail ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services et départements de l'ENSAIT.

**Article 2** : Le CHSCT créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique d'établissement de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et industries textiles (ENSAIT) (arrêté en date du 20 octobre 2011) ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services et départements de l'ENSAIT.

**Article 3** : La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentant de l'administration : - Le Directeur de l'ENSAIT auprès de laquelle le CHSCT est placé  
- Le Directeur Général des Services de l'ENSAIT  
- La Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

c) Le médecin de prévention, les assistants de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail ;

e) Représentants des usagers (CHSCT en formation élargie) : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

**Article 4**: Le Directeur de l'ENSAIT est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié(e) par voie d'affichage au sein de l'Etablissement et mise en ligne sur le portail de l'Ecole.

Cette proposition est soumise au Comité Technique

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	8	8		

Le Directeur de l'ENSAIT

Xavier FLAMBARD

DATE D'AFFICHAGE : 24/08/2012